

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DU CENTRE VAL DE LOIRE ET  
DU DEPARTEMENT DU LOIRET**

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé du LOIRET

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à compter du 30 Mai 2016, en l'absence du comptable, à M VINCENDEAU Jean-Michel, GRADE, inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable du pôle de recouvrement spécialisé du Loiret , à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à compter du 30 mai 2016, en l'absence du comptable, à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>grade</b>	<b>Limite des décisions contentieuses</b>	<b>Limite des décisions gracieuses</b>	<b>Durée maximale des délais de paiement</b>	<b>Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé</b>
CORDIER Christophe	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	50 000 euros
DUGUE Marie-Line	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	50 000 euros
FARCY Carole	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	50 000 euros
LANOUE Yvette	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	50 000 euros
MORET Emmanuel	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	50 000 euros
PORNET Bernadette	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	50 000 euros
VACHER Frédérique	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	50 000 euros
ZIANI Mustapha	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	50 000 euros

**Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Loiret.

Fait à Orléans le 30/05/2016  
La comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé,

Signé : Geneviève FORT